

COMMUNE DE SAINT PARDOUX LA CROISILLE
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2023 a été voté le 08 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la mairie <http://mairie-splc.fr/>. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la préfecture chaque fois que possible.

Il ne fait pas appel à de nouvel emprunt ; il est présenté avec la reprise des résultats 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 398 561 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 271 767 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à rembourser l'annuité de la dette et à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à 126 794 €.

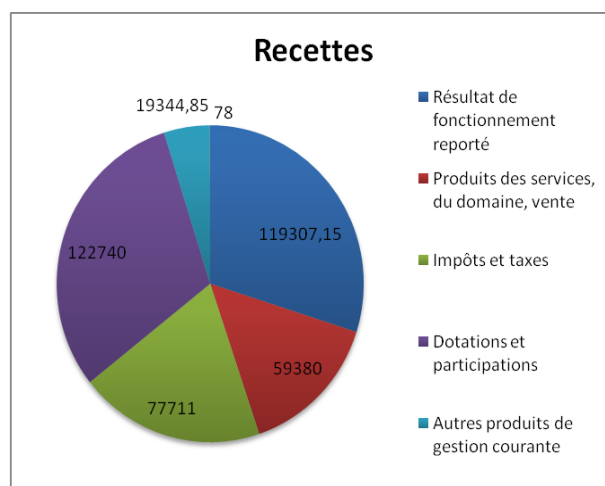
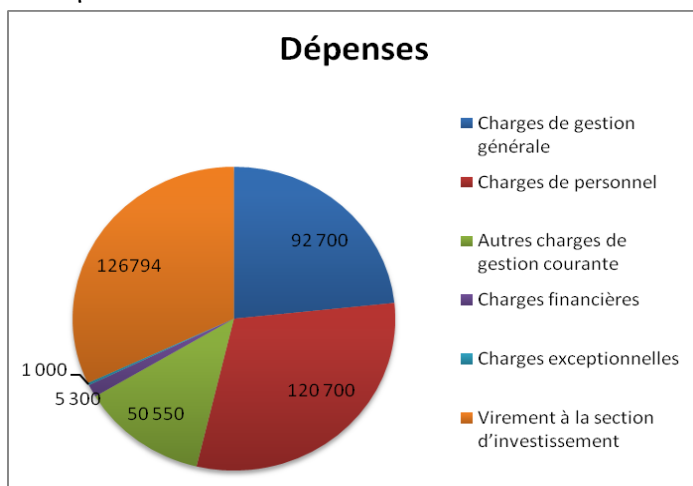
Pour ce qui concerne la fiscalité de la commune :

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 08 avril de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière bâti : 38.20 %
- Taxe foncière non bâti : 98.64 %
- Taxe d'habitation : 7.23%

Les dépenses et recettes de la section :

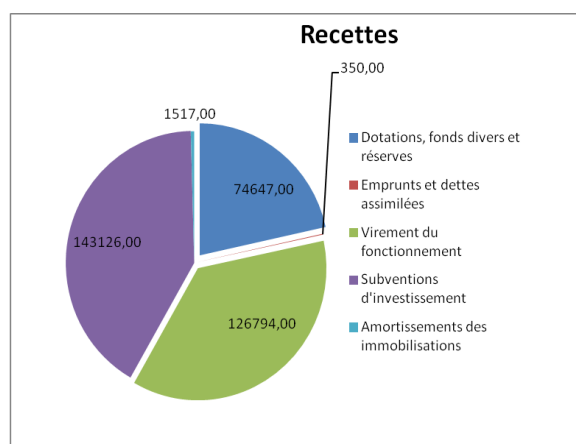
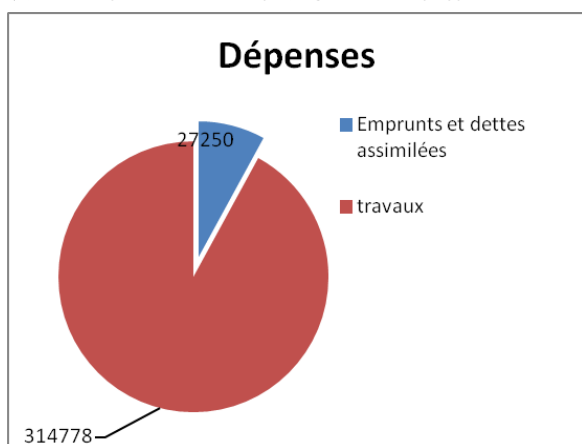


II. La section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Elles sont constituées des dotations (fonds de la compensation de la TVA), des subventions d'investissement, du virement du fonctionnement (autofinancement)

Vue d'ensemble de la section d'investissement



Les principaux projets de l'année 2023 et 2024 sont les suivants :

2023	Montant TTC	subventions prévues
Bâtiment pour chaufferie	67 000	40 791
Chaudière à bois déchiqueté	115 000	74 699
Rénovation du bâtiment de Charles-bas	40 000	6 250
Rénovation gare des chemineaux	14 500	3 020
cheminement espace pique-nique	14 500	5 796
Voirie communale	18 400	7 643
Achat de terrain	3 000	
Achat d'un vidéoprojecteur	3 000	625
Achat d'une tondeuse débroussaileuse	3 500	1 000
Cuisinière cantine	8 000	

Les subventions d'investissements prévues proviennent:

- de l'Etat : 74 053 €
- du Département : 62 771 €
- de Tulle Agglo : 3 302 €

Prévisions pour 2024

2024	Montant TTC	subventions prévues
Construction d'une halle	136 800,00	103 920.00
Eclairage LED des villages	8 418,00	

III- Etat de la dette

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023 sur le budget principal.

Les emprunts actuels concernent le Plan d' Aménagement du bourg (2015), la construction de la salle polyvalente (2007), la forêt (1990 et 1996),

Capital total restant dû au 01/01/2023	Annuités de l'exercice 2023	
	Capital	Charges d'intérêt
224 268 .26 €	26 838.64 €	5 278.88€



Fait à Saint Pardoux la Croisille, le 08 avril 2023

Le Maire, Dominique ALBARET

